

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-33 du 07 Mars 2013

L'an deux mil treize, le jeudi sept mars à dix-neuf heures, le Conseil la Communauté de Communes du Sud Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Vice-Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes Odile CONSTANT – Marie-Françoise. NAWROCKI – Nadine CARON
MM. Julien MAHIEU – Jean-Paul DELEVOYE - Eric REMY – Régis LELEU – Claude AUDEGOND
– Roland DELOBELLE – François KOLASA – Xavier LEROUX – Philippe FATIEN – Lionel ANTINORI – Gabriel TRANIN -

M.J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNEL.

M. Ph. FATIEN, absent et excusé, a été suppléé par M. S. MACHON

Mme M.F. NAWROCKI, absente et excusée, a été suppléée par M. Cl. FOURNET

Monsieur Régis LELEU, absent et excusé, a donné procuration à Monsieur CHAUSSOY

Objet : Cession d'un terrain – Société EUROWATT

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté le projet présenté par la Société EUROWATT, spécialisée dans la construction et la maintenance éolienne qui prévoit l'implantation d'un centre de maintenance sur la Zone d'Activités du Moulin situé à BAPAUME.

Monsieur le Président précise que cette Société envisage la construction d'un bâtiment de 1000 m².

Monsieur le Président propose de céder à cette entreprise une parcelle cadastrée ZD 159 et 162 d'une superficie de 4 463 m² moyennant un prix de 12 € HT/m².

Monsieur le Président précise que l'estimation des Domaines a été sollicitée sur ce prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuve le projet présenté par l'Entreprise EUROWATT en vue de la création d'un bâtiment de maintenance éolienne,
- d'approuver la cession des parcelles ZD 159 et 162 nécessaires à l'implantation de ce bâtiment de maintenance,

.../...

- d'approuver le prix de cession fixé à 12 € HT/m²,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette cession,
- de confier le soin à Maître BRETTE, Notaire à BAPAUME, de rédiger l'acte notarié nécessaire à cette cession.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 08 Mars 2013 et transmission en Préfecture le 08 Mars 2013.

Pour extrait conforme.

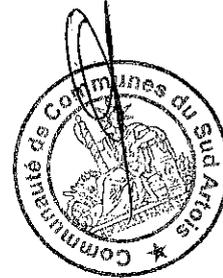
*Certifié et rendu exécutoire par affichage le
08 Mars 2013 et transmission en
Préfecture le 08 Mars 2013.*

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE



Le Président,



Jean-Paul DELEVOYE.

